

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

20 mai 2009
Français
Original : anglais

**Rapport final du Comité préparatoire de la Conférence
des Parties chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Mandat et organisation des travaux	2
II. Travaux de fond du Comité	5
III. Organisation des travaux de la Conférence d'examen	6
IV. Participation à la Conférence d'examen	9
V. Adoption du rapport final	9
Annexes	
I. Comptes rendus analytiques	10
II. Liste des documents	11
III. Projet de règlement intérieur	30
IV. Ordre du jour provisoire	47
V. Répartition des points entre les grandes commissions de la Conférence	49
VI. Documentation de base	51



I. Mandat et organisation des travaux

1. À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a noté, dans sa résolution 61/70 du 6 décembre 2006, que les Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) avaient décidé, après avoir procédé aux consultations appropriées, que le Comité préparatoire tiendrait sa première réunion à Vienne du 30 avril au 11 mai 2007.

2. Le Comité a donc tenu sa première session à Vienne du 30 avril au 11 mai 2007. Comme suite aux décisions prises à cette session, il a tenu sa deuxième session à Genève du 28 avril au 9 mai 2008, et la troisième à New York du 4 au 15 mai 2009. Les rapports couvrant ses deux premières sessions ont été publiés sous les cotes NPT/CONF.2010/PC.I/22 et Corr.1 et NPT/CONF.2010/PC.II/13, respectivement.

3. À la première session du Comité préparatoire, les délégations ont convenues que le représentant d'un pays du Groupe des États occidentaux présiderait la première session, le représentant d'un pays du Groupe des États d'Europe orientale présiderait la deuxième session, le représentant d'un pays du Groupe des pays non alignés et autres États Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires présiderait la troisième session, et le représentant d'un pays du Groupe des États non alignés et autres États parties au Traité présiderait la Conférence d'examen de 2010.

4. Conformément à cet accord, à sa première session, le Comité préparatoire a élu Yukiya Amano (Japon) Président de la première session. Il a également décidé que Volodymyr Yelchenko (Ukraine) présiderait la deuxième session. Il a décidé en outre que, lorsqu'ils ne feraient pas fonction de président, les Présidents des première et deuxième sessions du Comité préparatoire seraient Vice-Présidents du Comité.

5. À sa deuxième session, le Comité a décidé d'élire Boniface Guwa Chidyausiku (Zimbabwe) Président de la troisième session.

6. À sa troisième session, le Comité a autorisé son bureau et le futur président à s'occuper des questions techniques et autres questions d'organisation et à tenir des consultations avec les États parties pendant la période précédant la Conférence. Il a également décidé que la Conférence serait ouverte par le Président de la troisième session.

7. À sa première session, le Comité a adopté son ordre du jour, tel qu'il figure dans le document NPT/CONF.2010/PC.I/15, comme suit :

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Président.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Débat général sur les questions liées à tous les aspects des travaux du Comité préparatoire.
5. Déclarations d'organisations non gouvernementales.
6. Préparation de l'examen du fonctionnement du Traité conformément au paragraphe 3 de l'article VIII du Traité, en particulier examen des principes, objectifs et moyens de promouvoir l'application intégrale du

Traité, ainsi que son caractère universel, y compris certaines questions de fond liées à l'application du Traité et des décisions 1 et 2, ainsi que de la résolution relative au Moyen-Orient adoptée en 1995, et les résultats des Conférences d'examen de 1975, 1985, 2000 et 2005, y compris les faits nouveaux ayant une incidence sur le fonctionnement et l'objet du Traité, et ce faisant, examen d'approches et de mesures permettant d'en réaliser l'objectif, en réaffirmant la nécessité d'en respecter pleinement les dispositions¹.

7. Organisation des travaux du Comité préparatoire :
 - a) Élection du Bureau;
 - b) Dates et lieux des sessions suivantes;
 - c) Méthodes de travail :
 - i) Prise de décisions;
 - ii) Participation;
 - iii) Langues de travail;
 - iv) Comptes rendus et documents.
8. Rapport sur les résultats de la session à la prochaine session du Comité préparatoire.
9. Organisation de la Conférence d'examen de 2010 :
 - a) Dates et lieu;
 - b) Projet de règlement intérieur;
 - c) Élection du Président et des autres membres du Bureau;
 - d) Nomination du Secrétaire général de la Conférence;
 - e) Ordre du jour provisoire;
 - f) Financement de la Conférence, y compris son comité préparatoire;
 - g) Documentation de base;
 - h) Document(s) final(s).
10. Adoption du rapport final et des recommandations du Comité préparatoire destinés à la Conférence d'examen.
11. Questions diverses.

8. En ce qui concerne l'adoption de l'ordre du jour, le Comité a adopté la décision suivante : « Le Comité décide que le membre de la phrase "en réaffirmant la nécessité d'en respecter pleinement les dispositions", qui figure dans l'ordre du jour, signifie qu'il examinera la conformité à toutes les dispositions du Traité. » Il a également décidé d'inclure en tant que note de bas de page concernant le point 6 de l'ordre du jour le texte de la décision susmentionnée.

¹ Le Comité décide que le membre de phrase « en réaffirmant la nécessité d'en respecter pleinement les dispositions », qui figure dans l'ordre du jour, signifie qu'il examinera la conformité à toutes les dispositions du Traité.

9. Thomas Markram du Service des armes de destruction massive au Bureau des affaires de désarmement a assuré les fonctions de secrétaire du Comité préparatoire. Tariq Rauf, Chef du Service de la vérification et de la coordination de la politique en matière de sécurité du Bureau des relations extérieures et de la coordination des politiques de l'Agence internationale de l'énergie atomique, représentait l'Agence à toutes les sessions.

10. Les délégations des 135 États parties suivants ont participé à une ou plusieurs sessions du Comité préparatoire :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Martin, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

11. À sa première session, le Comité a décidé que :

a) Les représentants d'États qui ne sont pas parties au TNP seraient autorisés, sur leur demande, à participer en tant qu'observateurs à toutes les séances du Comité qui ne seraient pas des séances privées, à occuper, dans la salle du Comité, les sièges correspondant à la plaque portant le nom de leur pays et à recevoir les documents du Comité. Ils seraient en outre autorisés à soumettre des documents aux autres participants. La Palestine a participé aux travaux menés dans le cadre des réunions du Comité en tant qu'observateur;

b) Les représentants des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales internationales et régionales seraient autorisés, sur leur demande, à participer en tant qu'observateurs à toutes les séances du Comité qui ne seraient pas des séances privées, à occuper, dans la salle du Comité, les sièges correspondant à la plaque portant le nom de leur organisation et à recevoir les documents du Comité. Ils auraient en outre le droit de soumettre par écrit leurs points de vue et leurs observations sur les questions relevant de leur domaine de compétence et de les diffuser en tant que documents du Comité. Par ailleurs, le Comité a décidé que compte tenu de l'arrangement convenu à sa troisième session,

en vue de la Conférence d'examen de 2005 qui s'appliquerait *mutatis mutandis*, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales internationales et régionales seraient invitées au cas par cas, et sur décision du Comité, à faire des exposés devant ce dernier. En conséquence, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales internationales et régionales ci-après étaient représentées par des observateurs aux réunions du Comité : Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes, Commission européenne, Ligue des États arabes, Agence brésil-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires;

c) Les représentants des organisations non gouvernementales seraient autorisés, sur leur demande, à assister à toutes les séances du Comité qui ne seraient pas des séances privées, à occuper un siège dans le secteur désigné, à recevoir les documents du Comité et à mettre, à leurs frais, des documents à la disposition des autres participants. Le Comité réserverait également à chacune de ses sessions une séance pour leur permettre d'intervenir. Les représentants de 114 organisations non gouvernementales ont assisté à une ou plusieurs séances du Comité.

12. À sa première session, le Comité a décidé de faire tout son possible pour adopter ses décisions par consensus. Au cas où il n'y parviendrait pas, il appliquerait *mutatis mutandis* le règlement intérieur de la Conférence d'examen de 2005.

13. Également à sa première session, le Comité a décidé d'utiliser l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe comme langues de travail.

14. Conformément à la décision prise par le Comité à sa première session, des comptes rendus analytiques ont été établis à chaque session pour les séances d'ouverture du Comité, le débat général et les séances de clôture. Les comptes rendus analytiques de la première session ont été publiés sous les cotes NPT/CONF.2010/PC.I/SR.1 à 4, 6 et 19. Les comptes rendus de la deuxième session ont été publiés sous les cotes NPT/CONF.2010/PC.II/SR.1 à 3, 5 et 14. Les comptes rendus analytiques de la troisième session ont été publiés sous les cotes NPT/CONF.2010/PC.III/SR.1 à 3, 5, et 16 et sont en outre reproduits à l'annexe I du présent rapport.

15. À chaque session, le Comité a réservé une séance aux présentations faites par des représentants d'organisations non gouvernementales.

II. Travaux de fond du Comité

16. Le Comité a tenu 25 séances consacrées au débat de fond au titre du point 6 de l'ordre du jour.

17. À chaque session, les débats du Comité préparatoire ont été organisés en fonction de calendriers indicatifs prévoyant que le même temps serait consacré à l'examen de trois questions d'ordre général et de trois questions précises.

18. Le Comité a examiné les trois groupes de questions suivants, compte tenu de la répartition des points entre les grandes commissions de la Conférence d'examen de 2005 (NPT/CONF.2005/DEC.1) :

- a) Application des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, au désarmement, ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales;
 - b) Application des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, aux garanties et aux zones exemptes d'armes nucléaires;
 - c) Application des dispositions du Traité relatives au droit inaliénable de tous les États parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux dispositions des articles I et II du Traité.
19. Le Comité a examiné les trois questions précises ci-après :
- a) Désarmement nucléaire et garanties de sécurité;
 - b) Questions régionales, y compris en ce qui concerne le Moyen-Orient et l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient;
 - c) Autres dispositions du Traité, y compris celles de l'article X.
20. Le Comité était saisi d'un certain nombre de documents présentés par les délégations. On trouvera à l'annexe II du présent rapport la liste des documents qui lui ont été présentés lors de ses sessions.

III. Organisation des travaux de la Conférence d'examen

21. À ses sessions, le Comité a examiné les questions ci-après concernant l'organisation de la Conférence d'examen de 2010 et son programme de travail :
- a) Dates et lieu de la Conférence;
 - b) Projet de règlement intérieur;
 - c) Élection du Président et du Bureau;
 - d) Nomination du Secrétaire général;
 - e) Ordre du jour provisoire;
 - f) Financement de la Conférence d'examen et de son comité préparatoire;
 - g) Documentation de base;
 - h) Document(s) final(s).

Dates et lieu de la Conférence

22. À sa première session, le Comité a décidé que la Conférence d'examen se tiendrait à New York du 26 avril au 21 mai 2010.
23. À sa troisième session, le Comité a adopté la décision ci-après : « Compte tenu des faits nouveaux résultant du Plan-cadre d'équipement concernant la disponibilité de services et d'installations de conférence, le Comité décide que la Conférence d'examen se tiendra à New York du 3 au 28 mai 2010. »

Projet de règlement intérieur

24. À sa troisième session, le Comité a examiné le projet de règlement intérieur de la Conférence et est convenu de recommander à la Conférence le projet de règlement intérieur qui figure l'annexe III du présent rapport.

25. À la même session, le Comité a décidé de recommander à la Conférence que, sans préjudice des dispositions de l'article 44.3 du projet de règlement intérieur recommandé à la Conférence, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales internationales et régionales soient invitées, au cas par cas et sur décision de la Conférence, à faire des exposés devant cette dernière.

26. Également à sa troisième session, le Comité a décidé de recommander à la Conférence que, conformément au projet de règlement intérieur, les représentants des organisations non gouvernementales soient autorisés à assister aux séances de la Conférence qui ne seraient pas des séances privées, à recevoir les documents de la Conférence; que, conformément à la pratique établie, des organisations soient autorisées à mettre, à leurs frais, des documents à la disposition des autres participants et qu'elles soient autorisées à prendre la parole devant la Conférence, en harmonie avec le Document final de la Conférence d'examen de 2000.

Élection du Président et du Bureau

27. À sa troisième session, le Comité a approuvé, à l'unanimité, la candidature de Libran N. Cabactulan (Philippines) à la présidence de la Conférence d'examen de 2010.

28. À la même session, le Comité a décidé de recommander que la Grande Commission I soit présidée par un représentant du Groupe des pays non alignés et autres États, à savoir le Président de la troisième session du Comité préparatoire (Zimbabwe); que la Grande Commission II soit présidée par un représentant du Groupe des États d'Europe orientale, à savoir le Président de la deuxième session du Comité préparatoire (Ukraine); et que la Grande Commission III soit présidée par un représentant du Groupe des États occidentaux, à savoir le Président de la première session du Comité préparatoire (Japon).

29. Le Comité a également décidé de recommander la nomination d'un représentant du Groupe des États d'Europe orientale comme Président du Comité de rédaction, et d'un représentant du Groupe des pays non alignés et autres États comme Président de la Commission de vérification des pouvoirs.

Nomination du Secrétaire général

30. À sa deuxième session, le Comité a décidé d'inviter le Secrétaire général de l'ONU à nommer, en consultation avec les membres du Comité préparatoire, un fonctionnaire pour assumer les fonctions de Secrétaire général par intérim de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, nomination qui serait ensuite confirmée par la Conférence elle-même. À sa troisième session, le Comité a été informé que le Secrétaire général avait décidé, à l'issue de consultations avec les membres du Comité préparatoire, de nommer Thomas Markram, spécialiste des questions politiques (hors classe) au

Service des armes de destruction massive au Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU, Secrétaire général de la Conférence. Le Comité a pris acte de cette nomination.

Ordre du jour provisoire

31. À sa troisième session, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire de la Conférence d'examen de 2010 figurant à l'annexe IV du présent rapport.

32. À la même session, le Comité a adopté le projet de décision sur la répartition des points entre les grandes commissions de la Conférence (voir annexe V du présent rapport).

Financement de la Conférence d'examen et de son comité préparatoire

33. À sa deuxième session, le Comité a pris note du coût estimatif des travaux de la Conférence et de son comité préparatoire (NPT/CONF.2010/PC.II/1). Afin d'encourager un renforcement de la transparence financière et de l'obligation redditionnelle, et compte tenu de la pratique établie dans les organismes multilatéraux et dans d'autres organisations, le Comité a décidé, à sa deuxième session, de demander au Secrétaire général de l'ONU, de communiquer à la Conférence d'examen et à chaque session de son comité préparatoire un rapport financier à distribuer comme document officiel. Conformément à cette décision, le rapport financier a été présenté au Comité préparatoire à sa troisième session (NPT/CONF.2010/PC.III/1).

34. À sa troisième session, le Comité a approuvé le barème de répartition des dépenses. On trouvera ce barème à l'appendice du projet de règlement intérieur publié à l'annexe III du présent rapport.

Documentation de base

35. À sa troisième session, le Comité préparatoire a décidé d'inviter le Secrétaire général à établir la documentation, compte tenu des décisions et de la résolution adoptées par la Conférence d'examen et de prorogation des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du Document final de la Conférence d'examen de 2000. La décision relative à la documentation de base figure à l'annexe VI du présent rapport.

Document(s) final(s)

36. À sa troisième session, le Comité a décidé de reporter l'examen de cette question à la Conférence d'examen de 2010.

IV. Participation à la Conférence d'examen

37. Le Comité a décidé que le Président de la troisième session du Comité préparatoire adresserait des invitations aux États qui, conformément à la décision concernant la participation, avaient le droit de participer à la Conférence, ainsi qu'au Secrétaire général de l'ONU et au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

V. Adoption du rapport final

38. Le Comité préparatoire a adopté son rapport final à sa dernière séance, le 15 mai 2009.

Annexe I

Comptes rendus analytiques

Les comptes rendus analytiques des séances de la troisième session du Comité préparatoire seront publiés séparément sous les cotes NPT/CONF.2010/PC.III/SR.1 à 3, 5 et 16.

Annexe II

Liste des documents

Première session

NPT/CONF.2010/PC.I/1	Ordre du jour provisoire
NPT/CONF.2010/PC.I/2	Note verbale de la Mission permanente de Cuba, Présidente du chapitre de Vienne du Mouvement des pays non alignés, en date du 27 avril 2007
NPT/CONF.2010/PC.I/3	Application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 relative aux « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » : rapport présenté par l'Australie
NPT/CONF.2010/PC.I/4	Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de 1995 sur le Moyen-Orient : rapport présenté par l'Australie
NPT/CONF.2010/PC.I/5	Application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du paragraphe 4 c) des « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » : rapport présenté par le Mexique
NPT/CONF.2010/PC.I/6	Mesures prises pour appliquer les recommandations figurant dans l'étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération : rapport du Mexique
NPT/CONF.2010/PC.I/7	Multilatéralisation du cycle du combustible nucléaire : document de réflexion présenté par l'Autriche
NPT/CONF.2010/PC.I/8	Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : rapport présenté par le Canada
NPT/CONF.2010/PC.I/9	Application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : rapport présenté par le Canada
NPT/CONF.2010/PC.I/10	Rapport du Royaume-Uni sur l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient
NPT/CONF.2010/PC.I/11	Application de l'article VI et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 concernant les « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » : rapport soumis par la République de Corée
NPT/CONF.2010/PC.I/12	Mesures propres à faire progresser le processus de paix au Moyen-Orient et à promouvoir la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans le Moyen-Orient : rapport présenté par la Chine

NPT/CONF.2010/PC.I/13	Application de l'article VI : rapport présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2010/PC.I/14	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient : rapport présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2010/PC.I/15	Ordre du jour
NPT/CONF.2010/PC.I/16	Application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » : rapport présenté par la Malaisie
NPT/CONF.2010/PC.I/17	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : rapport présenté par la Nouvelle-Zélande
NPT/CONF.2010/PC.I/18	Application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » : rapport présenté par la Norvège
NPT/CONF.2010/PC.I/19	Note verbale, datée du 10 mai 2007, de la Mission permanente de Cuba, au nom du Groupe des États parties au Traité sur la non-prolifération qui sont membres du Mouvement des pays non alignés
NPT/CONF.2010/PC.I/20	Application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du paragraphe 3 et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 relative aux « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » : rapport présenté par l'Irlande
NPT/CONF.2010/PC.I/21	Partenariats pour la coopération nucléaire à des fins pacifiques : appui des États-Unis à l'article IV du Traité de non-prolifération des armes nucléaires : document présenté par les États-Unis d'Amérique
NPT/CONF.2010/PC.I/22	Rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa première session
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.1	Document de travail présenté par la République arabe syrienne sur les questions qui seront examinées à la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité en 2010
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.2	Document de travail présenté par le Japon
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.3	Activités du Japon dans le domaine de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération : document de travail présenté par le Japon

NPT/CONF.2010/PC.I/WP.4	Mise en œuvre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du paragraphe 4 c) de la décision de 1995 concernant les « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » : rapport présenté par le Japon
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.5	Vérification : document de travail présenté par les membres du Groupe des États membres du Mouvement des pays non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.6	Modalités procédurales et autres propres à assurer le succès des travaux du Comité préparatoire et de la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité en 2010 : document de travail présenté par les membres du Groupe des pays non alignés qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.7	Questions régionales : Moyen-Orient : document de travail présenté par les membres du Groupe des États membres du Mouvement des pays non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.8	Désarmement nucléaire : document de travail présenté par les membres du Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.9	Essais nucléaires : document de travail présenté par les membres du Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.10	Garanties de sécurité : document de travail présenté par le Groupe des pays non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.11	Zones exemptes d'armes nucléaires : document de travail présenté par le Groupe des pays non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.12	Garanties : document de travail présenté par le Groupe des pays non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.13	Application de la résolution de 1995 et des textes issus de la Conférence de 2000 sur le Moyen-Orient : document de travail présenté par l'Égypte
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.14	Certaines questions principales et de fond concernant l'efficacité du Traité et son processus d'examen : document de travail présenté par l'Égypte
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.15	Document de travail présenté par l'Irlande au nom des pays membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour : Afrique du Sud, Brésil, Égypte, Irlande, Mexique, Nouvelle-Zélande et Suède

NPT/CONF.2010/PC.I/WP.16	Utilisations de l'énergie atomique à des fins pacifiques : document de travail présenté par les membres du Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.17	Modèle de convention relative aux armes nucléaires : document de travail présenté par le Costa Rica
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.18	Les enjeux de l'application du régime de non-prolifération : document de travail présenté par les États-Unis d'Amérique
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.19	Le désarmement, les États-Unis et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : document de travail présenté par les États-Unis d'Amérique
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.20	Faciliter le désarmement : document de travail présenté par les États-Unis d'Amérique
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.21	Éliminer définitivement les armes nucléaires : document de travail présenté par les États-Unis d'Amérique
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.22	Article X du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : dissuader les contrevenants de se retirer du Traité et réagir, le cas échéant, à un tel retrait : document de travail soumis par les États-Unis d'Amérique
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.23	Promouvoir le développement des utilisations pacifiques responsables de l'énergie nucléaire : document de travail présenté par les États-Unis d'Amérique
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.24	Garanties et sécurité nucléaire : document de travail soumis par les États-Unis d'Amérique
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.25	Dénonciation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : démarche commune de l'Union européenne : document de travail présenté par l'Union européenne
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.26	Le Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles en tant que prochain instrument multilatéral qu'il serait logique de négocier en vue de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : document de travail soumis par l'Union européenne
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.27	Garanties de sécurité : document de travail présenté par l'Italie
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.28	Application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation : document de travail présenté par l'Oman au nom des États membres de la Ligue des États arabes
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.29	Premier groupe de questions : désarmement nucléaire et garanties de sécurité négatives : document de travail soumis par le Canada

NPT/CONF.2010/PC.I/WP.30	Préparatifs pour assurer le succès de la Conférence chargée d'examiner le Traité en 2010 : document de travail présenté par l'Union européenne
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.31	Quelques aperçus sur les questions du groupe 1 : document de travail présenté par l'Australie
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.32	Examen des questions relevant du groupe 2 : document de travail présenté par l'Australie
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.33	Considérations ayant trait au troisième groupe de questions : document de travail présenté par l'Australie
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.34	Perspectives sur les questions liées à l'article X du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : document de travail présenté par l'Australie
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.35	Importance accordée par l'Australie à l'article IV du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : document soumis par l'Australie
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.36	Perspectives sur des questions liées au terrorisme nucléaire : document de travail présenté par l'Australie
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.37	Sécurité nucléaire : document de travail soumis par l'Union européenne
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.38	Contrôle des exportations : document de travail présenté par l'Union européenne
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.39	Vérification et garanties : document de travail présenté par l'Union européenne
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.40	Deuxième groupe de questions : non-prolifération et garanties : document de travail présenté par le Canada
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.41	Troisième groupe de questions : applications pacifiques de l'énergie nucléaire : document de travail soumis par le Canada
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.42	Autres dispositions : réforme institutionnelle, article X et dénonciation : document de travail présenté par le Canada
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.43	Garanties de sécurité : document de travail présenté par la Chine
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.44	Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire : document de travail présenté par la Chine
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.45	Zone exempte d'armes nucléaires : document de travail présenté par la Chine
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.46	Désarmement nucléaire et réduction du risque de guerre nucléaire : document de travail présenté par la Chine
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.47	Non-prolifération des armes nucléaires : document de travail présenté par la Chine
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.48	Questions nucléaires au Moyen-Orient : document de travail présenté par la Chine

NPT/CONF.2010/PC.I/WP.49	Agence internationale de l'énergie atomique : cinquantième anniversaire et contribution au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : document de travail présenté par l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Hongrie, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.50	Article III et alinéas 4 et 5, en particulier en ce qui concerne leur relation avec l'article IV et les alinéas 6 et 7 : respect et vérification : document de travail présenté par l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Hongrie, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.51	Article III et quatrième et cinquième alinéas du préambule, en particulier dans leurs rapports avec l'article IV et les sixième et septième alinéas du préambule : protection physique et trafic illicite : document de travail présenté par l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Hongrie, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.52	Article III et quatrième et cinquième alinéas du Traité, en particulier dans leurs rapports avec l'article IV et les sixième et septième alinéas : contrôle des exportations : document de travail présenté par l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Hongrie, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.53	Paragraphe 3 de l'article III et article IV, paragraphes 6 et 7 du préambule, notamment dans leurs rapports avec les paragraphes 1, 2 et 4 de l'article III, et paragraphes 4 et 5 du préambule : sûreté nucléaire : document de travail présenté par l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Hongrie, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.54	Article V, et article VI et alinéas 8 à 12 : Traité d'interdiction complète des essais nucléaires : document de travail présenté par l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Hongrie, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.55	Articles III.3 et IV, alinéas 6 et 7 du préambule, notamment dans leurs rapports avec l'article III.1, 2 et 4, et les alinéas 4 et 5 du préambule : approches du cycle du combustible nucléaire : document de travail présenté par l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Hongrie, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.56	Articles III.3 et IV, alinéas 6 et 7 du préambule, notamment dans leurs rapports avec l'article III.1, 2 et 4, et les alinéas 4 et 5 du préambule : coopération au service des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire : document de travail présenté par l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Hongrie, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède

NPT/CONF.2010/PC.I/WP.57	Questions du groupe I : article VII : document de travail présenté par le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.58	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient : document de travail présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.59	Document de travail sur le désarmement établi par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.60	Document de travail sur les questions relevant du groupe 2, présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.61	Multilatéralisation du cycle du combustible nucléaire/garanties d'accès aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire : document de travail présenté par l'Union européenne
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.62	Conséquences écologiques de l'extraction du minerai d'uranium : document de travail présenté par le Kirghizistan, au nom du Kirghizistan, du Kazakhstan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.63	Groupe I : document de travail présenté par la Norvège
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.64	Questions relevant du groupe II : document de travail présenté par la Norvège
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.65	Troisième groupe de questions : document de travail soumis par la Norvège
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.66	Développement de l'énergie nucléaire : répondre aux besoins énergétiques mondiaux et veiller au respect de l'article IV : document de travail présenté par le Canada, la France et la République de Corée
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.67	La question de l'ordre du jour de la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 : document de travail présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.68	Questions régionales et garanties de sécurité : document de travail présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.69	Document de travail présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.70	Désarmement nucléaire : document de travail présenté par la République islamique d'Iran

NPT/CONF.2010/PC.I/WP.71	Zones exemptes d'armes nucléaires : document de travail présenté par le Pérou, qui assure la présidence du groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes, au nom des États parties au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) représentés à la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.72	Désarmement nucléaire et garanties de sécurité : document de travail présenté par la République de Corée
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.73	Non-prolifération nucléaire et non-respect des obligations de non-prolifération : document de travail présenté par la République de Corée
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.74	Document de travail présenté par la Palestine
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.75	Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire : document de travail présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.76	Considérations ayant trait au troisième groupe de questions : document de travail présenté par la Nouvelle-Zélande
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.77	La non-prolifération et le Moyen-Orient : document de travail présenté par les États-Unis d'Amérique
NPT/CONF.2010/PC.I/WP.78	Document de travail du Président
NPT/CONF.2010/PC.I/CRP.1	Dates et lieux des sessions ultérieures du Comité préparatoire et de la Conférence d'examen de 2010 : projet de proposition du Président
NPT/CONF.2010/PC.I/CRP.2	Financement de la Conférence d'examen, y compris son Comité préparatoire (projet de décision)
NPT/CONF.2010/PC.I/CRP.3	Projet de rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa première session
NPT/CONF.2010/PC.I/INF.1	Note d'information
NPT/CONF.2010/PC.I/INF.2	Liste des organisations non gouvernementales
NPT/CONF.2010/PC.I/INF.3 et Rev.1, 2 et 3	Calendrier indicatif
NPT/CONF.2010/PC.I/INF.4 et Rev.1	Calendrier indicatif proposé
NPT/CONF.2010/PC.I/INF.5	Liste des fonctionnaires et numéros de téléphone
NPT/CONF.2010/PC.I/INF.6 et Add.1 et Corr.1	Liste des participants
NPT/CONF.2010/PC.I/INF.7	Calendrier indicative propose (deuxième semaine)
NPT/CONF.2010/PC.I/MISC.1	Liste provisoire des participants

Deuxième session

NPT/CONF.2010/PC.II/1	Prévisions de dépenses relatives à la Conférence de 2010 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2010/PC.II/2	Application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : rapport présenté par le Canada
NPT/CONF.2010/PC.II/3	Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : rapport présenté par le Canada
NPT/CONF.2010/PC.II/4	Mise en œuvre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 concernant les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires : rapport présenté par le Japon
NPT/CONF.2010/PC.II/5	Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : rapport présenté par le Japon
NPT/CONF.2010/PC.II/6	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient : rapport présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2010/PC.II/7	Application de l'article VI : rapport présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2010/PC.II/8	Application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 relative aux principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires : rapport présenté par l'Australie
NPT/CONF.2010/PC.II/9	Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : rapport présenté par l'Australie
NPT/CONF.2010/PC.II/10	Application de l'article VI du Traité et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires : rapport présenté par la Roumanie
NPT/CONF.2010/PC.II/11 et Corr.1	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : rapport présenté par la Nouvelle-Zélande
NPT/CONF.2010/PC.II/12	Application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires : rapport présenté par la Norvège

NPT/CONF.2010/PC.II/13	Rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa deuxième session
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.1	Zones exemptes d'armes nucléaires : document de travail présenté par la Mongolie
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.2	Application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation : document de travail présenté par la République arabe syrienne, au nom des États membres de la Ligue des États arabes
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.3	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient : document de travail présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.4	Question du non-respect des articles I ^{er} , III, IV et VI : document de travail soumis par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.5	Désarmement nucléaire : document de travail présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.6	Utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques : document de travail présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.7	Deuxième groupe de questions : non-prolifération et garanties – « Vers le renforcement du système de garanties de l'AIEA et l'application universelle du Protocole additionnel » : document de travail présenté par le Japon
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.8	Troisième groupe de questions : utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et expérience du Japon : document de travail présenté par le Japon
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.9	Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération : document de travail présenté par le Japon
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.10	Premier groupe de questions : désarmement nucléaire : document de travail présenté par le Japon
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.11	Tour d'horizon de la question du retrait du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : renforcer les avantages tirés du régime du TNP pour éviter les retraits : document de travail présenté par le Japon
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.12	Article III et quatrième et cinquième alinéas du préambule, en particulier en ce qui concerne leur relation avec l'article IV et les sixième et septième alinéas du préambule (respect et vérification) : document de travail présenté par l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Hongrie, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède (le « Groupe des 10 à Vienne »)
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.13	Article III et quatrième et cinquième alinéas du préambule, en particulier en ce qui concerne leur relation avec l'article IV et les sixième et septième alinéas (protection physique et trafic

	illicite) : document de travail présenté par l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Hongrie, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède (le « Groupe des 10 à Vienne »)
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.14	Article V, article VI et huitième à douzième alinéas du préambule : Traité d'interdiction complète des essais nucléaires : document de travail présenté par l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Hongrie, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède (« le Groupe des 10 à Vienne »)
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.15	Article III et quatrième et cinquième alinéas du préambule, en particulier en ce qui concerne leur relation avec l'article IV et les sixième et septième alinéas du préambule, contrôle des exportations : document de travail présenté par l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Hongrie, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède (le « Groupe des 10 à Vienne »)
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.16	Paragraphe 3 de l'article III et article IV, sixième et septième alinéas du préambule, en particulier en ce qui concerne leur relations avec les paragraphes 1, 2 et 4 de l'article III et les quatrième et cinquième alinéas du préambule, approches du cycle du combustible nucléaire : document de travail présenté par l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Hongrie, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède (le « Groupe des 10 à Vienne »)
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.17	Paragraphe 3 de l'article III et article IV, sixième et septième alinéas du préambule, notamment en ce qui concerne leur relation avec les paragraphes 1, 2 et 4 de l'article III, et les quatrième et cinquième alinéas du préambule, sûreté nucléaire : document de travail présenté par l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Hongrie, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède (le « Groupe des 10 à Vienne »)
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.18	Paragraphe 3 de l'article III et article IV, sixième et septième alinéas du préambule, notamment en ce qui concerne leur relation avec les paragraphes 1, 2 et 4 de l'article III, et les quatrième et cinquième alinéas du préambule, coopération au service des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire : document de travail présenté par l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Hongrie, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède (le « Groupe des 10 à Vienne »)
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.19	Questions de fond relatives à l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : document de travail présenté par la République arabe syrienne
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.20	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient : document de travail présenté par l'Égypte

NPT/CONF.2010/PC.II/WP.21	Donner un nouvel élan au traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles : document de travail présenté par l'Allemagne
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.22	Œuvrer à la réussite de la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 : document de travail présenté par l'Allemagne
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.23	Traités relatifs à des zones exemptes d'armes nucléaires : document de travail présenté par la Slovénie au nom de l'Union européenne
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.24	Autres dispositions du Traité, notamment l'article X : document de travail présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.25	Garanties de sécurité négatives : document de travail présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.26	Rapport de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, présenté par la Nouvelle-Zélande au nom des membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour : Afrique du Sud, Brésil, Égypte, Irlande, Mexique, Nouvelle-Zélande et Suède
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.27	Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la nécessité de se conformer à ses obligations : document de travail présenté par les États-Unis d'Amérique
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.28	Non-prolifération : document de travail présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.29	Article X : retrait : document de travail présenté par la République de Corée
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.30	Difficultés d'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : document de travail présenté par l'Égypte
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.31	Questions du premier groupe : article VII : document de travail présenté par le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.32	« Assurer l'accès à l'approvisionnement en combustible nucléaire et aux services d'enrichissement » projet de sanctuaire d'enrichissement multilatéral : document de travail présenté par l'Allemagne
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.33	Non-prolifération au Moyen-Orient : document de travail présenté par les États-Unis d'Amérique
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.34	Respect des dispositions du Traité : document de travail présenté par la République arabe syrienne
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.35	Engagement des États-Unis en faveur du Traité : coopération internationale en matière d'énergie nucléaire : document de travail présenté par les États-Unis d'Amérique

NPT/CONF.2010/PC.II/WP.36	Préparer le succès de la Conférence d'examen de 2010 : document de travail présenté par l'Ukraine
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.37	Procédures relatives aux exportations de matières nucléaires et de certaines catégories d'équipements et de matières eu égard au paragraphe 2 de l'article III du TNP : document de travail présenté par les pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine, en leur qualité de membres du Comité Zangger, auxquels se sont joints le Costa Rica, Chypre, l'Estonie, le Kirghizistan, la Lettonie, la Lituanie, Malte et la Nouvelle-Zélande
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.38	Améliorer l'efficacité des méthodes de travail utilisées pour le processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : document de travail présenté par les États-Unis d'Amérique
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.39	Financement du processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : document de travail présenté par les États-Unis d'Amérique
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.40	Développement de l'énergie nucléaire : répondre aux besoins énergétiques mondiaux et veiller au respect de l'article IV : document de travail présenté par le Canada, l'Estonie, la France, la Pologne, la République de Corée, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Ukraine
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.41	Développer la coopération nucléaire civile internationale : document de travail présenté par les États-Unis d'Amérique, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Thaïlande
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.42	Dissuader les contrevenants de se retirer du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et réagir, le cas échéant, à un tel retrait : document de travail présenté par les États-Unis d'Amérique et la République de Corée
NPT/CONF.2010/PC.II/WP.43	Document de travail présenté par le Président
NPT/CONF.2010/PC.II/DEC.1	Décisions adoptées par le Comité
NPT/CONF.2010/PC.II/CRP.1	Projets de décision concernant l'organisation des travaux du Comité préparatoire et de la Conférence d'examen de 2010 (décisions 1 à 3)
NPT/CONF.2010/PC.II/CRP.2	Projets de décision concernant l'organisation des travaux du Comité préparatoire et de la Conférence d'examen de 2010 (décisions 3 à 6)

NPT/CONF.2010/PC.II/CRP.3	Projets de décision révisés concernant l'organisation des travaux du Comité préparatoire et de la Conférence d'examen de 2010 (décisions 1 à 3)
NPT/CONF.2010/PC.II/CRP.4	Projet de rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa deuxième session
NPT/CONF.2010/PC.II/INF.1	Dates and venue : Information note
NPT/CONF.2010/PC.II/INF.2	Indicative timetable : information note
NPT/CONF.2010/PC.II/INF.3 et Rev.1	Indicative timetable : information note
NPT/CONF.2010/PC.II/INF.3 et Rev.2	Indicative timetable : information note : week 2
NPT/CONF.2010/PC.II/INF.4 et Rev. 1	List of non-governmental organizations
NPT/CONF.2010/PC.II/INF.5	List of Secretariat officers and telephone numbers
NPT/CONF.2010/PC.II/INF.6	List of Participants
NPT/CONF.2010/PC.II/MISC.1	Provisional list of participants

Troisième session

NPT/CONF.2010/PC.III/1/Add.1	Rapport financier
NPT/CONF.2010/PC.III/2	Application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du paragraphe 4 c) de la décision de 1995 concernant les « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » : rapport présenté par le Japon
NPT/CONF.2010/PC.III/3	Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : rapport présenté par l'Australie
NPT/CONF.2010/PC.III/4	Application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : rapport présenté par le Canada
NPT/CONF.2010/PC.III/5	Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : rapport présenté par le Canada
NPT/CONF.2010/PC.III/6	Application de l'article VI : rapport présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2010/PC.III/7	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient : rapport présenté par République islamique d'Iran

NPT/CONF.2010/PC.III/8	Allocution du Président à l'issue de la réunion des responsables des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie
NPT/CONF.2010/PC.III/9	Application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du paragraphe 4 c) de la décision de 1995 concernant les « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » : rapport présenté par l'Australie
NPT/CONF.2010/PC.III/10	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : rapport présenté par le Gouvernement néo-zélandais
NPT/CONF.2010/PC.III/WP.1	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient : document de travail présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2010/PC.III/WP.2	La question des garanties de sécurité négatives : document de travail présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2010/PC.III/WP.3	Question du respect des articles I, III, IV et VI : document de travail soumis par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2010/PC.III/WP.4	Autres dispositions du Traité, notamment l'article X : document de travail présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2010/PC.III/WP.5	Désarmement nucléaire : document de travail présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2010/PC.III/WP.6	Non-prolifération : document de travail présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2010/PC.III/WP.7	Recherche, production et utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques : document de travail présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2010/PC.III/WP.8	Le renforcement du processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : document de travail présenté par le Gouvernement canadien
NPT/CONF.2010/PC.III/WP.9	Document de travail présenté par la République arabe syrienne sur les questions de fond relatives à l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires au Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010
NPT/CONF.2010/PC.III/WP.10	Document de travail libyen présenté au Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010
NPT/CONF.2010/PC.III/WP.11	Document de travail présenté par la Suède, au nom de l'Afrique du Sud, du Brésil, de l'Égypte, de l'Irlande, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et de la Suède, en tant que membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour

- NPT/CONF.2010/PC.III/WP.12 Groupe II : article VII : document de travail présenté par le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan
- NPT/CONF.2010/PC.III/WP.13 Onze critères à appliquer en vue d'un désarmement nucléaire mondial : document de travail présenté par le Japon
- NPT/CONF.2010/PC.III/WP.14 Article III et quatrième et cinquième alinéas du préambule, en particulier dans leurs rapports avec l'article IV et les sixième et septième alinéas du préambule (respect et vérification) : document de travail présenté par l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède (« le Groupe des Dix de Vienne »)
- NPT/CONF.2010/PC.III/WP.15 Article V, article VI et alinéas 8 à 12 du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires : document de travail présenté par l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède (« le Groupe des Dix de Vienne »)
- NPT/CONF.2010/PC.III/WP.16 Article III et quatrième et cinquième alinéas du Traité, en particulier dans leurs rapports avec l'article IV et les sixième et septième alinéas (contrôle des exportations) : document de travail présenté par l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède (« le Groupe des Dix de Vienne »)
- NPT/CONF.2010/PC.III/WP.17 Paragraphe 3 de l'article III et article IV, sixième et septième alinéas du préambule, notamment dans leur rapport avec les paragraphes 1, 2 et 4 de l'article III, et les quatrième et cinquième alinéas du préambule (sûreté nucléaire) : document de travail présenté par l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède (« le Groupe des Dix de Vienne »)
- NPT/CONF.2010/PC.III/WP.18 Paragraphe 3 de l'article III et article IV, sixième et septième alinéas du préambule, notamment dans leur rapport avec les paragraphes 1, 2 et 4 de l'article III, et les quatrième et cinquième alinéas du préambule (coopération au service des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire) : document de travail présenté par l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède (« le Groupe des Dix de Vienne »)
- NPT/CONF.2010/PC.III/WP.19 Article III et quatrième et cinquième alinéas du préambule, en particulier dans leurs rapports avec l'article IV et les sixième et septième alinéas du préambule (protection physique et trafic illicite) : document de travail présenté par l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Finlande, la Hongrie,

	l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède (« le Groupe des Dix de Vienne »)
NPT/CONF.2010/PC.III/WP.20	Application de la résolution de 1995 et des textes issus de la Conférence de 2000 sur le Moyen-Orient : conclusions de la dernière session du Comité préparatoire : document de travail présenté par l'Égypte
NPT/CONF.2010/PC.III/WP.21	Application de la résolution de 1995 et des résultats de la Conférence d'examen de 2000 sur le Moyen-Orient : document de travail présenté par la Palestine
NPT/CONF.2010/PC.III/WP.22	Principes concernant les garanties en matière d'approvisionnement en combustible nucléaire et la multilatéralisation des activités liées au cycle du combustible : document de travail présenté par l'Allemagne et la Fédération de Russie
NPT/CONF.2010/PC.III/WP.23	Document de travail présenté par les Émirats arabes unis au nom des États membres de la Ligue des États arabes à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, qui se tiendra à New York du 4 au 15 mai 2009 : application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation
NPT/CONF.2010/PC.III/WP.24	L'avenir du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et son efficacité face aux menaces futures : document de travail présenté par les Émirats arabes unis au nom du Groupe des États membres de la Ligue des États arabes
NPT/CONF.2010/PC.III/WP.25	Mise en œuvre de l'initiative de la Fédération de Russie tendant à constituer une réserve d'uranium faiblement enrichi qui sera mise à la disposition de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour ses États membres : document de travail présenté par la Fédération de Russie
NPT/CONF.2010/PC.III/WP.26	Document de travail sur les éléments proposés par l'Union européenne concernant les trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en vue d'élaborer un plan d'action qui serait adopté à la Conférence d'examen de 2010
NPT/CONF.2010/PC.III/WP.27	L'Union européenne et le document de travail sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
NPT/CONF.2010/PC.III/WP.28	Approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire : document de travail présenté par la République de Corée
NPT/CONF.2010/PC.III/WP.29	Conséquences écologiques de l'extraction du minerai d'uranium : document de travail présenté par le Kirghizistan au nom du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan

- NPT/CONF.2010/PC.III/WP.30 Recommandations de fond au Comité préparatoire à sa troisième session et à la Conférence d'examen de 2010 : document de travail présenté par le Groupe des États non alignés qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
- NPT/CONF.2010/PC.III/WP.31 Progrès accomplis par les États-Unis d'Amérique vers le désarmement nucléaire : document de travail présenté par les États-Unis d'Amérique
- NPT/CONF.2010/PC.III/WP.32 Contributions des États d'Amérique latine et des Caraïbes parties au Traité de Tlatelolco : document de travail présenté par les États parties au Traité de Tlatelolco
- NPT/CONF.2010/PC.III/WP.33 Document de travail présenté par la Belgique, l'Espagne, la Lituanie, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne et la Turquie pour examen à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010
- NPT/CONF.2010/PC.III/WP.34 Multilatéralisation du cycle du combustible nucléaire : renforcement de la transparence et sécurité durable : document de travail présenté par l'Autriche
- NPT/CONF.2010/PC.III/WP.35 Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs en tant que prochain instrument multilatéral logique à négocier en vue de l'arrêt de la course aux armes nucléaires et du désarmement nucléaire conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération : document de travail présenté par l'Union européenne
- NPT/CONF.2010/PC.III/WP.36 Désarmement nucléaire : l'engagement concret de la France : document de travail présenté par la France
- NPT/CONF.2010/PC.III/WP.37 Désarmement nucléaire : une action concrète de la France – visite des anciennes installations françaises de production de matières fissiles pour les armes nucléaires : document de travail présenté par la France
- NPT/CONF.2010/PC.III/WP.38 Activités menées par le Japon en matière de coopération technique touchant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire : document de travail présenté par le Japon
- NPT/CONF.2010/PC.III/WP.39 Développement de l'énergie nucléaire : répondre aux besoins énergétiques mondiaux et veiller au respect de l'article IV : document de travail présenté par le Canada, l'Estonie, la France, la Pologne, la République de Corée, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Ukraine

NPT/CONF.2010/PC.III/WP.40	Document de travail sur les procédures relatives aux exportations de matières nucléaires et de certaines catégories d'équipements et de matières eu égard au paragraphe 2 de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2010/PC.III/DEC.1	Record of decisions
NPT/CONF.2010/PC.III/CRP.1	Projet de règlement intérieur pour la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010
NPT/CONF.2010/PC.III/ CRP.2	Projet de décision sur la modification des dates de la Conférence d'examen
NPT/CONF.2010/PC.III/ CRP.3	Projet d'ordre du jour provisoire
NPT/CONF.2010/PC.III/ CRP.4 et Rev.1 et 2	Projets de recommandation à la Conférence d'examen
NPT/CONF.2010/PC.III/ CRP.5	Projet de décision sur la documentation de base
NPT/CONF.2010/PC.III/ CRP.6	Projet de décision sur la répartition des points entre les grandes commissions de la Conférence d'examen
NPT/CONF.2010/PC.III/ CRP.7	Projet de rapport final du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010
NPT/CONF.2010/PC.III/ INF.1	Information Note
NPT/CONF.2010/PC.III/ INF.2	Programme of Work
NPT/CONF.2010/PC.III/ INF.3	Indicative timetable
NPT/CONF.2010/PC.III/ INF.4	List of Non-governmental organizations
NPT/CONF.2010/PC.III/ INF.5	List of Secretariat Officers and telephone numbers
NPT/CONF.2010/PC.III/ INF.6/ Add.1	List of participants
NPT/CONF.2010/PC.III/MISC.1	Provisional list of participants

Annexe III

Projet de règlement intérieur

I. Représentation de pouvoirs

Délégation des États parties au Traité

Article 1

1. Chaque État Partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (ci-après dénommé le « Traité ») peut être représenté à la Conférence des Parties au Traité (ci-après dénommée la « Conférence ») par un chef de délégation et autant d'autres représentants, représentants suppléants et conseillers que nécessaire.
2. Le chef de délégation peut désigner un représentant suppléant ou un conseiller pour agir en qualité de représentant.

Pouvoirs

Article 2

Les pouvoirs des représentants et le nom des représentants suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire général de la Conférence, si possible une semaine au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la Conférence. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du Gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères.

Commission de vérification des pouvoirs

Article 3

La Conférence constitue une commission de vérification des pouvoirs composée d'un président et de deux vice-présidents élus conformément à l'article 5, et de six membres désignés par la Conférence sur la proposition du Président. La Commission examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement rapport à la Conférence.

Participation provisoire

Article 4

En attendant que la Conférence statue sur leurs pouvoirs, les représentants ont le droit de participer provisoirement à la Conférence.

II. Membres des bureaux

Élection

Article 5

La Conférence élit les membres des bureaux suivants : 1 président, 34 vice-présidents, ainsi que 1 président et 2 vice-présidents pour chacune des trois grandes commissions, pour le Comité de rédaction et pour la Commission de vérification des

pouvoirs. Ces membres sont élus de manière que la répartition des postes ait un caractère représentatif.

Président par intérim

Article 6

1. Si le Président s'absente pendant une séance ou une partie de séance, il désigne un vice-président pour le remplacer.
2. Un vice-président agissant en qualité de président a les mêmes pouvoirs et les mêmes devoirs que le Président.

Droit de vote du Président

Article 7

Le Président, ou un vice-président agissant en qualité de président, ne vote pas, mais désigne un autre membre de sa délégation pour voter à sa place.

III. Bureau

Composition

Article 8

1. Le Bureau comprend le Président de la Conférence, qui le préside, les 34 vice-présidents, les présidents des trois grandes commissions, celui du Comité de rédaction et celui de la Commission de vérification des pouvoirs. Tous les membres du Bureau appartiennent à des délégations différentes et sont choisis de façon à assurer son caractère représentatif.
2. Si le Président n'est pas en mesure d'assister à une séance du Bureau, il peut désigner un vice-président pour présider cette séance et un membre de sa délégation pour le remplacer. Si un vice-président n'est pas en mesure d'assister à une séance, il peut désigner un membre de sa délégation pour prendre sa place. Lorsque le Président d'une grande commission, du Comité de rédaction ou de la Commission de vérification des pouvoirs n'est pas en mesure d'assister à une séance, il peut désigner l'un des vice-présidents pour le remplacer, avec droit de vote, à moins que ce vice-président appartienne à la même délégation qu'un autre membre du Bureau.

Fonctions

Article 9

Le Bureau assiste le Président dans la conduite générale des débats de la Conférence et, sous réserve des décisions de la Conférence, assure la coordination de ses travaux.

IV. Secrétariat de la Conférence

Fonctions du Secrétaire général de la Conférence

Article 10

1. Il y a un secrétaire général de la Conférence. Il agit en cette qualité à toutes les réunions de la Conférence, de ses commissions et de ses organes subsidiaires et peut désigner un membre du secrétariat pour le remplacer à ces réunions.
2. Le Secrétaire général de la Conférence dirige le personnel nécessaire à la Conférence.

Fonctions du secrétariat

Article 11

Conformément aux présentes dispositions, le secrétariat de la Conférence :

- a) Assure l'interprétation des discours prononcés au cours des séances;
- b) Reçoit, traduit et distribue les documents de la Conférence;
- c) Publie et distribue tout rapport de la Conférence;
- d) Établit les enregistrements sonores et les comptes rendus analytiques des séances et prend des dispositions en vue de leur conservation;
- e) Prend des dispositions concernant la garde des documents de la Conférence dans les archives de l'Organisation des Nations Unies et fournit des copies conformes de ces documents à chacun des gouvernements dépositaires;
- f) D'une manière générale, exécute toutes les autres tâches que la Conférence pourrait lui confier.

Coûts

Article 12²

Les coûts de la Conférence, y compris ceux des sessions du Comité préparatoire, sont pris en charge par les États Parties au Traité qui participent à la Conférence selon le barème de répartition des coûts figurant à l'appendice du présent règlement.

V. Conduite des débats

Quorum

Article 13

1. Le quorum est constitué par la majorité des États Parties au Traité qui participent à la Conférence.
2. Pour déterminer si le quorum est atteint, tout État Partie peut à tout moment demander un appel nominal.

² Il est entendu que les dispositions financières prévues à l'article 12 ne constituent pas un précédent.

Pouvoirs généraux du Président

Article 14

1. Outre qu'il exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par d'autres dispositions du présent règlement, le Président préside les séances plénières de la Conférence; il prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance, dirige les discussions, assure l'application du présent règlement, donne la parole, s'assure qu'il y a consensus, met les questions aux voix et proclame les décisions. Il statue sur les motions d'ordre. Le Président, sous réserve des dispositions du présent règlement, règle entièrement les débats et y assure le maintien de l'ordre. Le Président peut proposer à la Conférence la clôture de la liste des orateurs, la limitation du temps de parole et la limitation du nombre d'interventions du représentant de chaque État sur une même question, l'ajournement ou la clôture du débat et la suspension ou l'ajournement d'une séance.

2. Le Président, dans l'exercice de ses fonctions, demeure sous l'autorité de la Conférence.

Motions d'ordre

Article 15

Un représentant peut à tout moment présenter une motion d'ordre sur laquelle le Président prend immédiatement une décision conformément au présent règlement. Tout représentant peut en appeler de la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix et, si elle n'est pas annulée par la majorité des représentants présents et votants, la décision du Président est maintenue. Un représentant qui présente une motion d'ordre ne peut pas, dans son intervention, traiter du fond de la question en discussion.

Discours

Article 16

1. Nul ne peut prendre la parole à la Conférence sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Président. Sous réserve des dispositions des articles 15, 17 et 19 à 22, le Président donne la parole aux orateurs dans l'ordre où ils l'ont demandée.

2. Les débats porteront uniquement sur le sujet en discussion et le Président peut rappeler à l'ordre un orateur dont les propos n'ont pas trait à ce sujet.

3. La Conférence peut limiter le temps de parole des orateurs et le nombre des interventions que le représentant de chaque État peut faire sur une question. L'autorisation de prendre la parole au sujet d'une motion tendant à fixer de telles limites n'est accordée qu'à deux représentants favorables à l'imposition de ces limites et à deux représentants qui y sont opposés; après quoi, la motion est immédiatement mise aux voix. Toutefois, pour les questions de procédure, le Président limite la durée de chaque intervention à cinq minutes. Lorsque les débats sont limités et que l'orateur dépasse le temps qui lui est alloué, le Président le rappelle immédiatement à l'ordre.

Tour de priorité**Article 17**

Un tour de priorité peut être accordé au président d'une commission pour expliquer les conclusions de sa commission.

Clôture de la liste des orateurs**Article 18**

Au cours d'un débat, le Président peut donner lecture de la liste des orateurs et, avec l'assentiment de la Conférence, déclarer cette liste close. Lorsque la discussion portant sur un point est terminée du fait qu'il n'y a plus d'orateurs inscrits, le Président prononce la clôture des débats. En pareil cas, la clôture des débats a le même effet que si elle avait été prononcée conformément aux dispositions de l'article 22.

Droit de réponse**Article 19**

Nonobstant les dispositions de l'article 18, le Président peut accorder le droit de réponse à un représentant de tout État participant à la Conférence. Les interventions faites dans l'exercice du droit de réponse sont aussi brèves que possible et elles sont, en règle générale, prononcées à la fin de la dernière séance du jour.

Suspension ou ajournement de la séance**Article 20**

Un représentant peut à tout moment demander la suspension ou l'ajournement de la séance. Les motions en ce sens ne doivent pas faire l'objet d'un débat, mais sont immédiatement mises aux voix, sous réserve des dispositions de l'article 23.

Ajournement du débat**Article 21**

Un représentant peut à tout moment demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. L'autorisation de prendre la parole au sujet de cette motion n'est accordée qu'à deux représentants favorables à l'ajournement et à deux représentants qui y sont opposés, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix, sous réserve des dispositions de l'article 23.

Clôture du débat**Article 22**

Un représentant peut à tout moment demander la clôture du débat sur la question en discussion, même si d'autres représentants ont manifesté le désir de prendre la parole. L'autorisation de prendre la parole au sujet de cette motion n'est accordée qu'à deux représentants opposés à la clôture, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix, sous réserve des dispositions de l'article 23.

Ordre des motions de procédure

Article 23

Les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-après, sur toutes les propositions ou autres motions présentées :

- a) Suspension de la séance;
- b) Ajournement de la séance;
- c) Ajournement du débat sur la question en discussion;
- d) Clôture du débat sur la question en discussion.

Soumission des propositions et des amendements de fond

Article 24

Les propositions et les amendements de fond sont normalement présentés par écrit au Secrétaire général de la Conférence, qui en assure la distribution à toutes les délégations. À moins que la Conférence n'en décide autrement, les propositions et les amendements de fond ne sont examinés ou ne font l'objet d'une décision que 24 heures au moins après que le texte en a été distribué dans toutes les langues de la Conférence à toutes les délégations.

Retrait d'une proposition ou d'une motion

Article 25

Une proposition ou une motion peut à tout moment, avant qu'une décision ait été prise à son sujet, être retirée par son auteur, à condition qu'elle n'ait pas fait l'objet d'un amendement. Une proposition ou une motion qui est ainsi retirée peut être présentée de nouveau par tout représentant.

Décision sur la compétence

Article 26

Toute motion tendant à ce qu'il soit statué sur la compétence de la Conférence pour adopter une proposition dont elle est saisie fait l'objet d'une décision avant qu'une décision soit prise sur la proposition en question.

Réexamen des propositions

Article 27

Les propositions adoptées par consensus ne peuvent être réexaminées, à moins que la Conférence ne parvienne à un consensus sur leur réexamen. Une proposition qui a été adoptée ou rejetée à la majorité des deux tiers peut être réexaminée si la Conférence en décide ainsi à la majorité des deux tiers. L'autorisation d'intervenir à propos d'une motion de réexamen n'est accordée qu'à deux orateurs opposés à la motion, après quoi ladite motion est immédiatement mise aux voix.

VI. Vote et élections

Adoption des décisions

Article 28

1. La Conférence ayant pour objet d'examiner, conformément au paragraphe 3 de l'article VIII du Traité, le fonctionnement de l'instrument en vue de s'assurer que les objectifs du préambule et les dispositions de celui-ci sont en voie de réalisation et, ainsi, de renforcer son efficacité, tous les efforts doivent être faits pour parvenir à un accord sur les questions de fond sous la forme d'un consensus. Ces questions ne doivent pas faire l'objet d'un vote tant que tous les efforts pour parvenir à un consensus n'ont pas été épuisés.

2. Les décisions relatives aux questions de procédure et aux élections sont prises à la majorité des représentants présents et votants.

3. Si, en dépit de tous les efforts déployés à cette fin, il ne se dégage aucun consensus lorsqu'il faut se prononcer sur une question de fond, le Président ajourne le vote pendant 48 heures, met tout en œuvre entre-temps avec l'aide du Bureau pour faciliter la réalisation d'un accord général et fait rapport à la Conférence avant l'expiration du délai d'ajournement.

4. Si, à l'expiration de ce délai, la Conférence n'est pas parvenue à un accord, un vote a lieu et la décision est prise à la majorité des deux tiers des représentants présents et votants, étant entendu que cette majorité comprend au moins la majorité des États qui participent à la Conférence.

5. En cas de doute sur le point de savoir s'il s'agit d'une question de procédure ou de fond, le Président de la Conférence tranche. Tout appel de cette décision est immédiatement mis aux voix et la décision du Président est maintenue à moins que l'appel ne soit approuvé à la majorité des représentants présents et votants.

6. Lorsqu'il est procédé à un vote, les dispositions pertinentes du Règlement intérieur de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives au vote s'appliquent, sauf disposition contraire expresse du présent règlement.

Droit de vote

Article 29

Chaque État Partie au Traité dispose d'une voix.

Sens de l'expression « représentants présents et votants »

Article 30

Aux fins du présent règlement, l'expression « représentants présents et votants » désigne les représentants qui votent pour ou contre. Les représentants qui s'abstiennent de voter sont considérés comme non-votants.

Élections

Article 31

Toutes les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que la Conférence n'en décide autrement dans le cas d'une élection où le nombre des candidats n'excède pas le nombre des postes à pourvoir par voie d'élection.

Article 32

1. Lorsqu'un seul poste doit être pourvu par voie d'élection et qu'aucun candidat ne recueille au premier tour la majorité requise, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, mais le vote ne porte plus que sur les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. Si au deuxième tour il y a partage égal des voix, le Président décide entre les candidats en tirant au sort.

2. Au cas où, après le premier tour de scrutin, deux ou plusieurs candidats viennent en deuxième position avec un nombre égal de voix, il est procédé à un scrutin spécial portant sur les candidats à départager afin de ramener à deux le nombre des candidats. De même, si, après le premier tour de scrutin, trois candidats ou plus viennent en tête avec un nombre égal de voix, il est procédé à un scrutin spécial; s'il y a de nouveau partage égal des voix après le scrutin spécial, le Président élimine un candidat en tirant au sort, après quoi il est procédé à un autre tour de scrutin conformément au paragraphe 1.

Article 33

1. Lorsque deux ou plusieurs postes doivent être pourvus par voie d'élection en même temps et dans les mêmes conditions, les candidats, dont le nombre ne doit pas excéder celui des postes à pourvoir, qui obtiennent au premier tour la majorité requise et le plus grand nombre de voix sont élus.

2. Si le nombre des candidats qui ont obtenu cette majorité est inférieur au nombre des postes à pourvoir, il est procédé à d'autres tours de scrutin afin de pourvoir les postes encore vacants, étant entendu que s'il ne reste qu'un poste à pourvoir, la procédure prévue à l'article 32 s'applique. Le vote ne porte que sur les candidats non élus qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages au scrutin précédent, qui ne doivent pas être en nombre supérieur au double de celui des postes restant à pourvoir. Toutefois, dans le cas où un plus grand nombre de candidats non élus se trouvent à égalité, il est procédé à un scrutin spécial pour ramener le nombre des candidats au nombre requis. Si un nombre de candidats supérieur au nombre requis se trouvent encore à égalité, le Président ramène leur nombre au nombre requis en tirant au sort.

3. Si un tel scrutin portant sur un nombre limité de candidats (sans compter le scrutin spécial auquel il a été procédé dans les conditions prévues dans la dernière phrase du paragraphe 2) ne donne pas de résultat, le Président décide entre les candidats en tirant au sort.

VII. Organes de la Conférence

Grandes commissions et organes subsidiaires

Article 34

La Conférence crée trois grandes commissions pour l'accomplissement de sa tâche. Chacune de ces commissions peut créer des organes subsidiaires pour examiner individuellement des questions spécifiques concernant le Traité. En règle générale, chaque État Partie au Traité qui participe à la Conférence peut être représenté dans les organes subsidiaires, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par consensus.

Représentation aux grandes commissions

Article 35

Chaque État Partie au Traité qui participe à la Conférence peut se faire représenter par un représentant à chaque grande commission. Il peut affecter à ces commissions autant de représentants suppléants et de conseillers que nécessaire.

Comité de rédaction

Article 36

1. La Conférence constitue un Comité de rédaction composé des représentants des États qui sont représentés au Bureau. Le Comité coordonne la rédaction et l'édition de tous les textes qui lui sont renvoyés par la Conférence ou par une grande commission, sans modifier ces textes quant au fond; il fait rapport selon le cas à la Conférence ou à la grande commission. De plus, sans rouvrir le débat sur le fond d'une question, le Comité rédige des projets et donne des avis sur les questions de rédaction, sur la demande de la Conférence ou d'une grande commission.

2. Les représentants d'autres délégations peuvent aussi assister aux séances du Comité de rédaction et participer à ses travaux lorsqu'il examine des questions qui les intéressent particulièrement.

Membres des bureaux et procédure

Article 37

Les dispositions relatives aux membres des bureaux, au secrétariat de la Conférence, à la conduite des débats et au vote (contenues dans les chapitres II (art. 5 à 7), IV (art. 10 et 11), V (art. 13 à 27) et VI (art. 28 à 33) ci-dessus) s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux débats des commissions, comités et organes subsidiaires, si ce n'est que :

- a) Sauf décision contraire, tout organe subsidiaire élit un président et, selon les besoins, d'autres membres d'un bureau;
- b) Les présidents du Bureau, du Comité de rédaction, de la Commission de vérification des pouvoirs et des organes subsidiaires peuvent prendre part au vote en qualité de représentants de leurs États;
- c) Au Bureau, au Comité de rédaction ou à la Commission de vérification des pouvoirs ou dans un organe subsidiaire, le quorum est constitué par la majorité

des représentants; le Président d'une grande commission peut déclarer la séance ouverte et permettre le déroulement du débat lorsqu'un quart au moins des représentants des États qui participent à la Conférence sont présents.

VIII. Langues et comptes rendus

Langues de la Conférence

Article 38

L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont les langues officielles de la Conférence.

Interprétation

Article 39

1. Les discours prononcés dans une langue de la Conférence sont interprétés dans les autres langues de la Conférence.
2. Tout représentant peut prendre la parole dans une langue autre que les langues de la Conférence s'il assure l'interprétation dans une des langues de la Conférence. Les interprètes du secrétariat peuvent prendre comme base de leur interprétation dans les autres langues de la Conférence celle qui aura été faite dans la première de ces langues.

Langues des documents officiels

Article 40

Les documents officiels sont publiés dans les langues de la Conférence.

Enregistrements sonores des séances

Article 41

Des enregistrements sonores des séances de la Conférence et de tous ses organes sont établis et conservés conformément à la pratique suivie par l'Organisation des Nations Unies. Sauf décision contraire de la grande commission intéressée, il n'est pas établi d'enregistrement sonore des séances d'un organe subsidiaire.

Comptes rendus analytiques

Article 42

1. Le secrétariat établit dans les langues de la Conférence les comptes rendus analytiques des séances plénières de la Conférence et des séances des grandes commissions. Il les distribue aussitôt que possible, sous forme provisoire, à tous les participants à la Conférence. Dans les trois jours ouvrables suivant la réception du compte rendu analytique provisoire, les participants aux débats peuvent soumettre au secrétariat des rectifications concernant le résumé de leur propre intervention; dans des circonstances spéciales, le Président peut, en consultation avec le Secrétaire général de la Conférence, prolonger le délai de présentation des rectifications. En cas de contestation au sujet de ces rectifications, le président de l'organe auquel se rapporte le compte rendu tranche le désaccord après avoir

consulté, si besoin est, l'enregistrement sonore du débat. Il n'est pas publié normalement de rectificatifs distincts pour les comptes rendus provisoires.

2. Les comptes rendus analytiques dans lesquels des rectifications ont été insérées sont distribués sans retard aux participants à la Conférence.

IX. Séances publiques et séances privées

Article 43

1. Les séances plénières de la Conférence et les séances des grandes commissions sont publiques, à moins que l'organe intéressé n'en décide autrement.

2. Les séances des autres organes de la Conférence sont privées.

X. Participation et assistance

Article 44

1. Observateurs

a) Tout État qui, conformément à l'article IX du Traité, a le droit de devenir Partie au Traité mais qui n'y a pas adhéré ou ne l'a pas ratifié peut demander au Secrétaire général de la Conférence de se voir conférer le statut d'observateur, qui lui est accordé sur décision de la Conférence³. Ledit État a le droit de désigner des représentants pour assister aux séances de la Conférence plénière et des grandes commissions autres que celles qui ont lieu à huis clos et de recevoir les documents de la Conférence. Un État doté du statut d'observateur a aussi le droit de soumettre des documents aux participants à la Conférence;

b) Toute organisation de libération nationale que l'Assemblée générale des Nations Unies a invitée⁴ à participer, en qualité d'observateur, aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale et de toutes conférences internationales convoquées sous les auspices de l'Assemblée générale et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies peut demander au Secrétaire général de la Conférence de se voir conférer le statut d'observateur, qui lui est accordé sur décision de la Conférence. Ladite organisation de libération a le droit de désigner des représentants pour assister aux séances de la Conférence plénière et des grandes commissions autres que celles qui ont lieu à huis clos et de recevoir les documents de la Conférence. Une organisation dotée du statut d'observateur a aussi le droit de soumettre des documents aux participants à la Conférence.

2. L'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique

Le Secrétaire général de l'ONU et le Directeur général de l'AIEA, ou leurs représentants, ont le droit d'assister aux séances de la Conférence plénière et des

³ Il est entendu que toute décision en la matière doit être conforme à la pratique de l'Assemblée générale des Nations Unies.

⁴ Aux termes de ses résolutions 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974, 3280 (XXIX) du 10 décembre 1974 et 31/152 du 20 décembre 1976.

grandes commissions et de recevoir les documents de la Conférence. Ils ont aussi le droit de faire des communications, que ce soit verbalement ou par écrit.

3. Institutions spécialisées et organisations intergouvernementales internationales et régionales

L'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, le Forum du Pacifique Sud, d'autres organisations intergouvernementales internationales et régionales, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et toute institution spécialisée des Nations Unies peuvent demander au Secrétaire général de la Conférence de se voir conférer le statut d'observateur, qui leur est accordé sur décision de la Conférence. Un organisme doté du statut d'observateur a le droit de désigner des représentants pour assister aux séances de la Conférence plénière et des grandes commissions autres que celles qui ont lieu à huis clos, ainsi que de recevoir les documents de la Conférence. La Conférence peut aussi les inviter à soumettre par écrit leurs vues et observations sur des questions relevant de leur compétence et ces communications peuvent être distribuées comme documents de la Conférence.

4. Organisations non gouvernementales

Les représentants d'organisations non gouvernementales qui assistent aux séances de la Conférence plénière ou des grandes commissions ont le droit, sur demande, de recevoir les documents de la Conférence.

Appendice 1

(se rapportant à l'article 12)

Barème de répartition des coûts

1. Le barème ci-joint indique la répartition des coûts entre les États Parties.
2. La part des États signalés ci-après par un astérisque ne changera pas. Le solde sera réparti entre les autres États Parties, selon le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, ajusté compte tenu des différences entre le nombre des Membres de l'Organisation et le nombre des États Parties. Quant aux États Parties qui ne sont pas membres de l'ONU, leur contribution financière sera fixée sur la base du barème applicable aux États, ajusté suivant le même principe.

Barème

<i>Pays</i>	<i>Part du total des coûts prévus (pourcentage)</i>
Afghanistan	0,001
Afrique du Sud	0,217
Albanie	0,004
Algérie	0,063
Allemagne	6,405
Andorre	0,006
Angola	0,002
Antigua-et-Barbuda	0,001
Arabie saoudite	0,559
Argentine	0,243
Arménie	0,001
Australie	1,334
Autriche	0,662
Azerbaïdjan	0,004
Bahamas	0,012
Bahreïn	0,025
Bangladesh	0,007
Barbade	0,007
Bélarus	0,015
Belgique	0,823
Belize	0,001
Bénin	0,001
Bhoutan	0,001
Bolivie (État plurinational de)	0,004
Bosnie-Herzégovine	0,004
Botswana	0,010
Brésil	0,654
Brunéi Darussalam	0,019
Bulgarie	0,015
Burkina Faso	0,001

<i>Pays</i>	<i>Part du total des coûts prévus (pourcentage)</i>
Burundi	0,001
Cambodge	0,001
Cameroun	0,007
Canada	2,223
Cap-Vert	0,001
Chili	0,120
Chine ^a	0,910
Chypre	0,033
Colombie	0,078
Comores	0,001
Congo	0,001
Costa Rica	0,024
Côte d'Ivoire	0,007
Croatie	0,037
Cuba	0,040
Danemark	0,552
Djibouti	0,001
Dominique	0,001
Égypte	0,066
El Salvador	0,015
Émirats arabes unis	0,226
Équateur	0,016
Érythrée	0,001
Espagne	2,216
Estonie	0,012
États-Unis d'Amérique ^a	32,820
Éthiopie	0,002
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,004
Fédération de Russie ^a	8,000
Fidji	0,002
Finlande	0,421
France ^a	7,140
Gabon	0,006
Gambie	0,001
Géorgie	0,002
Ghana	0,003
Grèce	0,445
Grenade	0,001
Guatemala	0,024
Guinée	0,001
Guinée-Bissau	0,001
Guinée équatoriale	0,001
Guyana	0,001
Haïti	0,001
Honduras	0,004

<i>Pays</i>	<i>Part du total des coûts prévus (pourcentage)</i>
Hongrie	0,182
Îles Marshall	0,001
Îles Salomon	0,001
Indonésie	0,120
Iran (République islamique d')	0,134
Iraq	0,011
Irlande	0,332
Islande	0,028
Italie	3,793
Jamahiriya arabe libyenne	0,046
Jamaïque	0,007
Japon	12,414
Jordanie	0,009
Kazakhstan	0,022
Kenya	0,007
Kirghizistan	0,001
Kiribati	0,001
Koweït	0,136
Lesotho	0,001
Lettonie	0,013
Liban	0,025
Libéria	0,001
Liechtenstein	0,007
Lituanie	0,023
Luxembourg	0,063
Madagascar	0,001
Malaisie	0,142
Malawi	0,001
Maldives	0,001
Mali	0,001
Malte	0,013
Maroc	0,031
Maurice	0,008
Mauritanie	0,001
Mexique	1,685
Micronésie (États fédérés de)	0,001
Monaco	0,002
Mongolie	0,001
Monténégro	0,001
Mozambique	0,001
Myanmar	0,004
Namibie	0,004
Nauru	0,001
Népal	0,002
Nicaragua	0,001

<i>Pays</i>	<i>Part du total des coûts prévus (pourcentage)</i>
Niger	0,001
Nigéria	0,036
Norvège	0,584
Nouvelle-Zélande	0,191
Oman	0,055
Ouganda	0,002
Ouzbékistan	0,006
Palaos	0,001
Panama	0,017
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,001
Paraguay	0,004
Pays-Bas	1,399
Pérou	0,058
Philippines	0,058
Pologne	0,374
Portugal	0,394
Qatar	0,063
République arabe syrienne	0,012
République centrafricaine	0,001
République de Corée	1,623
République démocratique du Congo	0,002
République démocratique populaire lao	0,001
République de Moldova	0,001
République dominicaine	0,018
République populaire démocratique de Corée ^b	0,005
République slovaque	0,047
République tchèque	0,210
République-Unie de Tanzanie	0,004
Roumanie	0,052
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ^a	6,130
Rwanda	0,001
Sainte-Lucie	0,001
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001
Saint-Marin	0,002
Saint-Siège	0,001
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001
Samoa	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001
Sénégal	0,003
Serbie	0,016
Seychelles	0,001
Sierra Leone	0,001
Singapour	0,259
Slovénie	0,072
Somalie	0,001

<i>Pays</i>	<i>Part du total des coûts prévus (pourcentage)</i>
Soudan	0,007
Sri Lanka	0,012
Suède	0,800
Suisse	0,908
Suriname	0,001
Swaziland	0,001
Tadjikistan	0,001
Tchad	0,001
Thaïlande	0,139
Timor-Leste	0,001
Togo	0,001
Tonga	0,001
Trinité-et-Tobago	0,020
Tunisie	0,023
Turkménistan	0,004
Turquie	0,285
Tuvalu	0,001
Ukraine	0,034
Uruguay	0,020
Vanuatu	0,001
Venezuela	0,149
Viet Nam	0,018
Yémen	0,005
Zambie	0,001
Zimbabwe	0,006

^a En application de l'article 12 du Règlement intérieur, ces parts demeurent inchangées.

^b Le statut de membre de la République populaire démocratique de Corée est incertain.

Annexe IV

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la Conférence par le Président de la troisième session du Comité préparatoire.
2. Élection du Président de la Conférence.
3. Déclaration du Président de la Conférence.
4. Allocution du Secrétaire général de l'ONU.
5. Allocution du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique.
6. Présentation du rapport final du Comité préparatoire.
7. Adoption du Règlement intérieur.
8. Élection des présidents et vice-présidents des grandes commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs.
9. Élection des vice-présidents.
10. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
11. Confirmation de la nomination du Secrétaire général.
12. Adoption de l'ordre du jour.
13. Programme de travail.
14. Adoption de dispositions pour couvrir les coûts de la Conférence.
15. Débat général.
16. Examen du fonctionnement du Traité conformément au paragraphe 3 de l'article VIII, compte tenu des décisions et de la résolution adoptées par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation :
 - a) Application des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, au désarmement et à la paix et à la sécurité internationales :
 - i) Articles I et II et premier à troisième alinéas du préambule;
 - ii) Article VI et huitième à douzième alinéas du préambule;
 - iii) Article VII, plus particulièrement sous l'angle des grandes questions énumérées aux alinéas a) et b);
 - b) Garanties de sécurité :
 - i) Résolutions 255 (1968) et 984 (1995) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies;

- ii) Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes;
 - c) Application des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, aux garanties et aux zones exemptes d'armes nucléaires :
 - i) Article III et quatrième et cinquième alinéas du préambule, en particulier dans leurs rapports avec l'article IV et les sixième et septième alinéas du préambule;
 - ii) Articles I et II et premier à troisième alinéas du préambule dans leurs rapports avec les articles III et IV;
 - iii) Article VII;
 - d) Mise en œuvre de dispositions du Traité relatives au droit inaliénable qu'ont toutes les Parties au Traité de poursuivre la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux articles I et II :
 - i) Articles III, paragraphe 3, et IV, sixième et septième alinéas du préambule, en particulier dans leurs rapports avec l'article III, paragraphes 1, 2 et 4, et les quatrième et cinquième alinéas du préambule;
 - ii) Article V;
 - e) Autres dispositions du Traité.
17. Rôle du Traité dans la promotion de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement nucléaire et dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et mesures visant à renforcer l'application du Traité et à ce que celui-ci soit universellement accepté.
 18. Rapports des grandes commissions.
 19. Examen et adoption du (des) document(s) final(s).
 20. Questions diverses.

Annexe V

Répartition des points entre les grandes commissions de la Conférence

Le Comité préparatoire décide de répartir les points suivants entre les grandes commissions de la Conférence d'examen :

1. Grande Commission I

Point 16. Examen du fonctionnement du Traité, conformément au paragraphe 3 de son article VIII, compte tenu des décisions et de la résolution adoptées par la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la question de sa prorogation, et du Document final de la Conférence d'examen de 2000 :

- a) Application des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, au désarmement et à la paix et à la sécurité internationales :
 - i) Articles I et II et premier à troisième alinéas du préambule;
 - ii) Article VI et huitième à douzième alinéas du préambule;
 - iii) Article VII, plus particulièrement sous l'angle des grandes questions examinées par cette commission;
- b) Garanties de sécurité :
 - i) Résolutions 255 (1968) et 984 (1995) du Conseil de sécurité de l'ONU;
 - ii) Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes;

Point 17. Rôle du Traité dans la promotion de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement nucléaire, et dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, et mesures visant à renforcer l'application du Traité et à lui donner un caractère universel.

2. Grande Commission II

Point 16. Examen du fonctionnement du Traité, conformément au paragraphe 3 de son article VIII, compte tenu des décisions et de la résolution adoptées par la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la question de sa prorogation, et du Document final de la Conférence d'examen de 2000 :

- c) Application des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, aux garanties et aux zones exemptes d'armes nucléaires :
 - i) Article III et quatrième et cinquième alinéas du préambule, en particulier dans leurs rapports avec l'article IV et les sixième et septième alinéas du préambule;
 - ii) Articles I et II et premier et troisième alinéas du préambule dans leurs rapports avec les articles III et IV;
 - iii) Article VII.

Point 17. Rôle du Traité dans la promotion de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement nucléaire, et dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, et mesures visant à renforcer l'application du Traité et à lui donner un caractère universel.

3. Grande Commission III

Point 16. Examen du fonctionnement du Traité, conformément au paragraphe 3 de son article VIII, compte tenu des décisions et de la résolution adoptées par la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la question de sa prorogation, et du Document final de la Conférence d'examen de 2000 :

d) Application des dispositions du Traité relatives au droit inaliénable de toutes les Parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et en conformité avec les articles I et II :

i) Articles III, paragraphe 3, et IV, sixième et septième alinéas du préambule, en particulier dans leurs rapports avec l'article III, paragraphes 1, 2 et 4, et quatrième et cinquième alinéas du préambule;

ii) Article V;

e) Autres dispositions du Traité.

Point 17. Rôle du Traité dans la promotion de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement nucléaire, et dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, et mesures visant à renforcer l'application du Traité et à lui donner un caractère universel.

* * *

En outre, les questions concernant l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ainsi que les questions institutionnelles seront examinées au titre du point 17 de l'ordre du jour, respectivement par la Grande Commission I et la Grande Commission II.

Annexe VI

Documentation de base

1. Le Comité préparatoire décide d'inviter le Secrétaire général à établir la documentation, compte tenu des décisions et de la résolution adoptées par la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation en 1995, et du Document final de la Conférence d'examen de 2000.

2. Il conviendrait que les rédacteurs des documents proposés respectent un certain nombre de directives générales (analogues à celles qui ont été appliquées pour l'établissement de la documentation de base pour la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et la Conférence d'examen de 2000), à savoir : décrire les évolutions dans ce domaine de manière aussi équilibrée, objective et factuelle que possible, sous une forme concise et de lecture facile; éviter de porter des jugements de valeur; ne pas compiler les déclarations mais rendre compte des accords conclus, des mesures prises concrètement aux niveaux unilatéral et multilatéral, des positions convenues, des propositions d'accord officiellement formulées et de tout événement politique important, directement lié à l'un ou l'autre des éléments précités. Ces documents devraient porter sur la période qui a suivi la Conférence d'examen de 2005, y compris l'application des décisions et de la résolution adoptées par la Conférence d'examen de prorogation de 1995, et du Document final de la Conférence d'examen de 2000.

3. Le Comité préparatoire demande que les documents ci-après soient mis à la disposition de la Conférence d'examen de 2010 :

a) Documentation établie par le Secrétariat portant sur l'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, en vue de la réalisation des objectifs énoncés dans cette résolution;

b) Documentation établie par l'Agence internationale de l'énergie atomique concernant ses activités relatives à l'application du Traité;

c) Mémoire établi par le secrétariat général de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes concernant ses activités;

d) Mémoire établi par le secrétariat du Forum du Pacifique Sud concernant ses activités relatives au Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud;

e) Mémoire établi par le secrétariat de l'Union africaine concernant ses activités relatives au Traité faisant de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires;

f) Mémoire établi par le dépositaire du Traité faisant de l'Asie du Sud-Est une zone exempte d'armes nucléaires concernant ses activités relatives au Traité;

g) Mémoire établi par le dépositaire du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale concernant ses activités relatives au Traité;

h) Mémoire établi par la Mongolie concernant le renforcement de son statut d'État non doté d'armes nucléaires et en matière de sécurité internationale.